

Conseil Municipal du 30 mai 2008 - Compte-rendu administratif (Martigues)

36 - N° 08-231 - CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE CRÉER UN

ENSEMBLE D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AU SEIN DE LA ZONE D'ACCUEIL DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE LAVÉRA/FOS-SUR-MER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le réseau actuel 225.000 volts reliant Lavéra à Fos-sur-Mer arrive à saturation avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau. Sans renforcement par la société R.T.E., tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste de 400 000 volts le plus proche, à savoir le poste de REALTOR, situé à 50 km de Fos-sur-Mer.

Afin de ne pas bloquer les projets de production d'électricité (cycle combiné notamment), la société R.T.E. projette de renforcer son réseau par la création de 2 postes à 400 000 volts sur Martigues et Fos-sur-Mer. Cette stratégie permet de couvrir le risque de défaillance d'un des 2 circuits qui relie la région P.A.C.A. à la vallée du Rhône.

En complément de la réalisation d'un poste 400 000 volts, il est projeté de restructurer un ensemble de lignes T.H.T. au voisinage de Lavéra :

- raccordement du poste 400 000 volts avec création d'environ 5 km de lignes T.H.T.,
- raccordement de la centrale de Martigues-Ponteau au poste de Ponteau,
- aménagement des futurs raccordements,
- suppression des lignes 225 000 volts de la plaine de Saint- Pierre.

Conformément aux articles 12 et 18 de la Loi du 15 juin 1906 modifiée, l'avis de la collectivité d'accueil est requis. Une enquête publique sera organisée ultérieurement au titre de l'annexe 1 (31°) de l'article R. 123-1 du code de l'Environnement, dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 (enquête Bouchardeau).

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier, fait ressortir les impacts suivants :

- Création de 1.21 km de ligne T.H.T. à 1 circuit au Sud-est du site pétrochimique de Lavéra,
- Création de 2.64 km de ligne T.H.T. à 2 circuits entre Lavéra et les Laurons,
- Création de 1.51 km de ligne T.H.T. à 4 circuits entre Lavéra et les Laurons,
- Création d'un poste de 400 000 volts (10 ha) jouxtant la centrale de Martigues-Ponteau,
- Suppression de 12 km de lignes 225 000 volts.

L'impact paysager du projet est limité car la dizaine de nouveaux pylônes sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique.

Cet impact sera compensé par la disparition de près de 40 pylônes dans la plaine de Saint-Pierre et le vallon du Repoy.

Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10 M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet.

La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois ...

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement, Vu la demande d'autorisation d'exécution d'ouvrages de distribution d'électricité présentée par la société "E.D.F.- R.T.E. Transport S.A." en date du 12 février 2008, Vu le courrier adressé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 31 mars 2008 demandant l'avis de la Collectivité sur le dossier d'exécution d'ouvrages de distribution d'électricité, dans le cadre de la Zone d'Accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos sur Mer, Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Environnement dans sa séance du 15 mai 2008, Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exécution présentée par les sociétés "R.T.E. - E.D.F. Transport S.A." en vue de créer un ensemble d'ouvrages de distribution d'électricité au sein de la Zone d'accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos-sur-Mer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 08-232 - CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES NÉCESSAIRES A L'AMÉNAGEMENT DE LIGNES TRÈS HAUTES TENSION (T.H.T.) À LAVÉRA - AVIS DU

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le réseau actuel 225 000 volts reliant Lavéra à Fos-sur-Mer arrive à saturation avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau. Sans renforcement par la société R.T.E., tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste de 400.000 volts le plus proche, à savoir le poste de REALTOR, situé à 50 km de Fos-sur-Mer.

Afin de ne pas bloquer les projets de production d'électricité (cycle combiné notamment), la société R.T.E. projette de renforcer son réseau par la création de 2 postes à 400 000 volts sur Martigues et Fos-sur-Mer. Cette stratégie permet de couvrir le risque de défaillance d'un des deux circuits qui relie la région P.A.C.A. à la vallée du Rhône.

En complément de la réalisation d'un poste 400 000 volts, il est projeté de restructurer un ensemble de lignes T.H.T. au voisinage de Lavéra :

- raccordement du poste 400 000 volts avec création d'environ 5 km de lignes T.H.T.,
- raccordement de la centrale de Martigues-Ponteau au poste de Ponteau,
- aménagement des futurs raccordements,
- suppression des lignes 225 000 volts de la plaine de Saint-Pierre. ... - 59

Conseil Municipal du 30 mai 2008 - Compte-rendu administratif

Conformément à l'article 7 du décret 70-492 du 11 juin 1970, une déclaration d'utilité publique est requise pour l'aménagement de lignes électriques, l'avis de la collectivité d'accueil est requis.

Une enquête d'utilité publique sera organisée ultérieurement.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier de D.U.P., fait ressortir les impacts suivants :

Création de 1.21 km de ligne T.H.T. à 1 circuit au Sud-est du site pétrochimique de Lavéra,

Création de 2.64 km de ligne T.H.T. à 2 circuits entre Lavéra et les Laurons,

Création de 1.51 km de ligne T.H.T. à 4 circuits entre Lavéra et les Laurons,

Création d'un poste de 400.000 volts (10 ha) jouxtant la centrale de Martigues-Ponteau,

Suppression de 12 km de lignes 225.000 volts.

L'impact paysager du projet est limité car la dizaine de nouveaux pylônes sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique. Cet impact sera compensé par la disparation de près de 40 pylônes dans la plaine de Saint-Pierre et le vallon du Repoy.

Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10 M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet.

La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la société "E.D.F. - R.T.E.

Transport S.A." en date du 12 février 2008,

Vu le courrier adressé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 31 mars 2008 demandant l'avis de la Collectivité sur l'utilité publique et le tracé général des ouvrages projetés, dans le cadre de la Zone d'Accueil de production d'électricité de Lavéra - Fos sur Mer, Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Environnement dans sa séance du 15 mai 2008, Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par les sociétés "R.T.E. - E.D.F. Transport S.A." en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à l'aménagement de lignes à très haute tension à Lavéra.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.